



L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) rend public, ce jour, une évaluation demandée par la Direction générale de la Santé, sur les risques sanitaires liés à l'utilisation de certains appareils destinés à la pratique des actes à visée esthétique, en particulier pour l'amincissement et l'épilation.

Selon ce rapport, des effets indésirables parfois sérieux (inflammations importants, brûlures, douleurs) peuvent être rapportés à l'utilisation de méthodes d'épilation et d'amincissement utilisant des rayonnements optiques (lasers et lumière pulsée intense), des ultrasons non focalisés, le froid ou des radiofréquences.

Pour faire suite à cet avis, la Direction générale de la Santé, engagée depuis 2008 dans une démarche d'encadrement des actes et pratiques à visée esthétique, va mener des travaux pour sécuriser davantage ces techniques. Cette réflexion, dont l'objectif est de protéger les consommateurs contre ces effets indésirables, se fera en lien avec la Direction générale du Travail (DGT) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Elle portera sur les appareils, et prendra notamment en compte les dispositions du futur règlement européen relatif aux dispositifs médicaux qui renforce les exigences applicables à certains appareils à visée esthétique, mais également la qualification et la formation des professionnels autorisés à pratiquer ces actes. Les conclusions sont attendues pour la fin de l'année 2017.

Pour plus d'information :

- [Les actes à visée esthétique \(site du ministère des Affaires sociales et de la Santé\)](#)

- [L'avis de l'ANSES « Risques sanitaires liés à l'utilisation des appareils mettant en œuvre des agents physiques destinés à la pratique des actes à visée esthétique »](#)